



coalitie tegen de honger
coalition contre la faim

POLICY BRIEF - SEPTEMBRE 2016

Aide publique de la Belgique pour l'agriculture (et la sécurité alimentaire et nutritionnelle) : bilan





Aide publique de la Belgique pour l'agriculture (et la sécurité alimentaire et nutritionnelle) : bilan

RÉSUMÉ EXÉCUTIF :

Cette note d'analyse vise à effectuer un bilan de l'aide publique au développement (APD) de la Belgique en soutien à l'agriculture et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le secteur « agriculture et sécurité alimentaire » est en effet un secteur important de notre coopération au développement depuis de nombreuses années et a été confirmé comme l'un des 4 secteurs de concentration dans la loi du 19 mars 2013 relative à la coopération belge au développement. Suite aux crises alimentaires de 2007/2008, la Belgique s'était par ailleurs engagée à consacrer 15% de son APD à l'agriculture d'ici à 2015. En 2010 une Note stratégique de la DGD était venue préciser les objectifs de notre coopération qui devait s'inscrire en soutien à « l'agriculture familiale durable ».

Sur base des données financières transmises par la DGD entre 2011 et 2015, nous avons pu analyser les montants dédiés au secteur « agriculture, sylviculture et pêche » auquel nous avons ajouté le secteur « multi-secteur développement rural ». L'analyse de ces montants révèle que l'APD belge dans ces secteurs est passée de €150,5 millions en 2011 (soit 7,79% de l'APD) à €158,8 millions en 2015 (9,28%), soit loin de l'atteinte des 15% promis par la Belgique. Si l'on prend uniquement en compte l'APD directement administrée par la DGD, qui représente environ deux tiers du total de l'APD, la proportion est de 10,5% en 2011 et 13,4% en 2015.

La non-atteinte des 15% promis pour le secteur de l'agriculture est également à analyser dans le cadre d'une baisse structurelle de l'APD belge. En 2015, l'APD ne représentait plus que 0,42% du Revenu national brut (RNB) alors qu'elle atteignait encore 0,64% en 2011. Ici également, la Belgique fait défaut aux engagements qu'elle s'était fixée d'atteindre 0,7% du RNB en 2010. Si on prend la référence des 0,7% du RNB qui aurait du être atteint, dont 15% auraient du être dédiés à l'agriculture, **la Belgique aurait du consacrer 433,2 millions d'euros au lieu des 158, millions actuellement.**

Il faut noter que ces données quantitatives ne permettent pas de vérifier la cohérence des projets financés par rapport aux objectifs de notre coopération. A cet égard

notre analyse met en évidence certains exemples de projets financés par notre coopération qui s'inscrivent *a priori* dans les objectifs de soutien à l'agriculture familiale durable. Ces exemples illustrent la complémentarité des approches des différents acteurs de la coopération. Mais l'analyse révèle également qu'une partie significative de l'APD dans le secteur de l'agriculture échappe aux orientations de la Note stratégique et sert davantage à financer des projets favorisant l'agrobusiness aux dépens des petits producteurs locaux. Des études de cas se penchent notamment sur des investissements de BIO, des projets de la Banque mondiale ou encore le financement de la Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique à travers l'Union européenne et la Région flamande. Dans certains cas, ces projets accroissent la pression sur les terres et les ressources naturelles et sont susceptibles d'engendrer des violations des droits des communautés locales.

Dans le contexte actuel d'une possible révision de la Note stratégique agriculture et sécurité alimentaire, souhaitée par le Ministre de la Coopération au développement avant la fin 2016, la CCF demande de tirer les enseignements de la Note stratégique actuelle et formule une série de recommandations afin de s'assurer que les engagements de la Belgique soient respectés et d'une plus grande cohérence des financements avec les objectifs de notre coopération.



RECOMMANDATIONS

- La Belgique doit respecter ses engagements de consacrer 0,7% de son RNB pour l'aide au développement et, dans le cadre de l'objectif « faim zéro » des ODD (Objectifs de développement durable), elle devrait renouveler son engagement de consacrer 15% de son APD pour le secteur de l'agriculture familiale durable et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Un système de suivi doit être mis en place pour vérifier l'atteinte de ces engagements financiers ;
- le Ministre de la Coopération, en collaboration avec la DGD et les acteurs de la coopération réunis au sein de la Plate-forme Agriculture et Sécurité Alimentaire, PASA, devrait réaliser une évaluation approfondie de la Note stratégique agriculture et sécurité alimentaire actuelle et vérifier la cohérence des projets soutenus par la coopération belge au regard des priorités de la Note. Cette évaluation devrait être réalisée préalablement à toute révision de la Note stratégique ;
- la DGD, en collaboration avec la PASA, devrait se doter d'un système (observatoire) permettant d'assurer un suivi et une évaluation régulière des projets/programmes d'agriculture et de sécurité alimentaire par rapport aux objectifs de la coopération belge. La dimension genre devrait faire l'objet d'un suivi spécifique ainsi que la qualité et l'équilibre nutritionnel des productions alimentaires financées ;
- Dans le cadre d'une éventuelle révision de la Note stratégique agriculture et sécurité alimentaire, le Ministre et la DGD devraient confirmer la priorité de notre coopération en soutien à l'agriculture familiale durable et à la réalisation du droit à l'alimentation et à la nutrition, conformément aux enseignements de l'Année internationale de l'agriculture familiale, aux recommandations du Comité pour la sécurité alimentaire mondiale et aux recommandations du Rapporteur spécial pour le droit à l'alimentation.



CONTEXTE : LES ENGAGEMENTS DE LA BELGIQUE EN MATIÈRE DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE FAMILIALE DURABLE

L'agriculture et la sécurité alimentaire constituent un secteur clé de la coopération internationale, que ce soit dans le cadre de l'atteinte des précédents Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ou dans le cadre du nouvel objectif « Faim zéro » des Objectifs de développement durable (ODD). La coopération belge dispose d'une grande expérience dans le développement agricole et la nouvelle loi du 19 mars 2013 relative à la coopération belge au développement confirme l'agriculture et la sécurité alimentaire parmi les 4 « secteurs de concentration » de notre coopération (art.19). L'agriculture fait ainsi partie des secteurs de concentration dans la grande majorité des pays partenaires de notre coopération bilatérale¹ et la Belgique intervient de façon significative dans le financement des institutions internationales spécialisées dans l'agriculture et la sécurité alimentaire (FIDA, FAO, PAM, CGIAR). Comme le précise la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire du Ministère des Affaires étrangères (DGD) : « *Ceci situe la Belgique à la pointe des bailleurs internationaux dans ce secteur et lui permet de jouer un rôle prépondérant tant avec ses pays partenaires que dans les organisations internationales*² ».

Par ailleurs, suite aux crises alimentaires de 2007/2008, la Belgique a souhaité renforcer ses engagements sur la scène internationale. En 2008, lors de la Conférence de Haut Niveau sur la sécurité alimentaire à Rome, la Belgique, par la voix du Ministre de la Coopération au Développement, s'est engagée à consacrer 10% de l'aide publique au développement (APD) à l'agriculture dès 2010 et d'augmenter ce pourcentage à 15% en 2015, en écho à l'engagement pris par les Etats de l'Union africaine lors du Sommet de Maputo en 2003 d'augmenter la part de l'agriculture dans leurs budgets nationaux à 10%.

Afin de préciser les objectifs de la coopération belge, la DGD a adopté une « *Note stratégique pour le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire* » en 2010 (ci-après la Note stratégique). Cette note a été élaborée en collaboration avec les différents acteurs de la coopération belge regroupés au sein de la « Plateforme belge agriculture et sécurité alimentaire » (PASA). Il s'agit dès lors d'un document de compromis qui reflète une vision concertée des objectifs de la coopération belge dans le secteur. La note cible en priorité **le soutien à l'agriculture familiale durable**. Par la suite, une grille d'analyse et d'évaluation a été élaborée par la DGD, en collaboration avec la PASA, afin de vérifier la cohérence des financements par rapport aux priorités de la Note stratégique.

La Note stratégique agriculture et sécurité alimentaire (2010)

UN CIBLAGE :

La coopération belge soutient l'agriculture familiale durable. Pour ce faire, elle s'engage à accompagner, dans le respect des principes du droit à l'alimentation et de l'égalité des droits entre les sexes, le processus de transition d'une agriculture d'autosubsistance vers une agriculture familiale humaine, professionnelle et économiquement rentable.

UN OBJECTIF :

La Belgique vise à améliorer la sécurité alimentaire et à contribuer à une croissance économique durable et créatrice d'emplois décents en milieu rural afin de réaliser l'OMD1.

4 PRIORITÉS :

la production agricole durable ;
la commercialisation de la production ;
la gouvernance du secteur agricole ;
l'empowerment individuel et collectif des femmes rurales.

1 à titre d'exemple, en 2013, la coopération technique belge (CTB) menait des projets agricoles dans 15 de ses 18 pays partenaires, dont 11 comme secteur prioritaire. Voir CTB, « Impact - Agriculture », revue bisannuelle de la CTB, Novembre 2013. http://www.btcctb.org/files/web/publication/Impact_Agriculture_FR_nov_2013.pdf

2 « Note stratégique pour le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire », Note approuvée par le Ministre de la Coopération au développement, Bruxelles, octobre 2010. http://diplomatie.belgium.be/fr/binaries/note_strategique_agriculture_securite_alimentaire_tcm313-126256.pdf

A l'heure du bilan des OMD et à l'aube des nouveaux ODD, la Coalition contre la faim a souhaité faire un bilan général de notre coopération dans le secteur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. Cette analyse vise tout d'abord à vérifier si les engagements financiers de la Belgique ont été atteints et si les orientations définies dans la Note stratégique ont été respectées.

Part de l'agriculture dans l'APD

APD PAR SECTEUR PRINCIPAL	TOTAL BELGE EN MILLIONS D'EUROS			
	2012	2013	2014	2015
Education	96,8	109,7	100,4	89,2
Bourses et formation plurisectorielles	82,3	90,0	86,3	82,3
Santé	145,9	142,2	165,6	144,2
Population et santé reproductive	30,4	29,6	36,9	31,1
Eau et assainissement	42,9	54,6	66,7	50,1
Gouvernement et société civile	169,1	109,9	163,3	148,5
Conflits, paix, sécurité	41,1	22,4	29,4	27,9
Services sociaux	63,2	60,8	80,5	42,7
Transport et stockage, communications	36,3	106,6	105,6	76,4
Communications	1,7	11,0	10,8	1,5
Energie	28,4	76,9	62,9	49,0
Banques et services financiers	15,0	50,5	37,1	49,8
<i>dont micro crédits</i>	2,8	4,1	4,9	0,3
Entreprises	1,3	20,2	56,6	41,5
Agriculture, sylviculture, pêche	133,2	156,9	155,4	147,2
Industrie (extractive) et construction	9,2	19,2	12,0	5,8
Commerce et tourisme	7,1	10,4	11,2	0,7
Protection de l'environnement	46,2	61,2	97,4	38,8
Multi secteurs excl. bourses et formation	81,8	98,2	101,3	67,0
<i>dont développement rural</i>	14,9	16,3	33,2	11,6
Aide humanitaire	163,7	177,1	143,6	204,0
dont aide alimentaire d'urgence	25,3	64,4	43,0	58,3
Aide alimentaire	0,0	3,6	2,0	0,0
Aide budgétaire générale	3,4	21,0	19,5	30,2
Allègement de dette	242,6	33,5	28,9	16,5
APD pour les réfugiées en Belgique	97,8	117,5	140,7	205,7
Sensibilisation en Belgique	28,9	30,3	37,7	37,8
Frais administratifs	72,0	70,5	71,8	64,1
Secteur non spécifié	178,2	60,2	33,7	61,0
Total APD	1.816,7	1.733,0	1.846,5	1.711,5



Part de l'agriculture dans l'APD

APD POUR LE SECTEUR AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL 2011 – 2014 (€MIO)					
VIA DGD					
	2011	2012	2013	2014	2015
Agriculture, sylviculture, pêche	129,0€	125,8€	141,9€	135,1€	123,9€
Multi-secteur – développement rural	12,1€	14,6€	12,9€	22,9€	11,4€
Total	1.339,07€	1.031,97€	1.156,85€	1.221,57€	1.010,56€
Agriculture, sylviculture, pêche	9,64%	12,19%	12,27%	11,06%	12,26%
Multi-secteur – développement rural	0,91%	1,42%	1,12%	1,88%	1,13%

APD POUR LE SECTEUR AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL 2011 – 2014 (€MIO)					
TOTAL BELGE					
	2011	2012	2013	2014	2015
Agriculture, sylviculture, pêche	138,7€	133,1€	156,9€	155,4€	147,2€
Multi-secteur – développement rural	12,3€	14,9€	16,3€	33,2€	11,6€
Total DGD	2.017€	1.815€	1.732€	1.845€	1.711€
Agriculture, sylviculture, pêche	6,88%	7,33%	9,05%	8,42%	8,60%
Multi-secteur – développement rural	0,91%	0,82%	0,94%	1,80%	0,68%

Cette analyse nous semble d'autant plus nécessaire pour alimenter la réflexion dans le cadre du processus de révision de la Note stratégique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire. Cette révision a été initiée par le Ministre De Croo qui souhaite finaliser une nouvelle Note d'ici la fin de l'année 2016.

APERÇU DE L'APD BELGE EN MATIÈRE D'AGRICULTURE

Cette section donne un aperçu des principaux chiffres et tendances de l'APD en matière d'agriculture. Elle se base sur les données statistiques transmises par la DGD³.

Remarque préalable :

les données sectorielles fournies par la DGD (basées sur des codes standards du Comité d'aide au développement – CAD de l'OCDE) permettent d'identifier l'APD destinée au secteur « Agriculture, sylviculture et pêche » (ci-après « agriculture »). Cette identification n'est par contre pas possible spécifiquement pour les projets de sécurité alimentaire et nutritionnelle. La grande majorité des projets relatifs à la sécurité alimentaire et nutritionnelle est donc englobée dans le secteur agriculture. Plusieurs interventions intégrant des aspects de sécurité alimentaire et de développement agricole sont également inclus dans la catégorie « multi-secteur développement rural », qui vise des projets de développement intégrés au niveau local. A noter par contre que les chiffres de l'aide alimentaire d'urgence (inclus dans le secteur aide humanitaire) ne sont pas repris dans les données ci-dessous étant donné que l'aide alimentaire n'est pas

³ Nous remercions spécialement le service D4.3 de la DGD « Quality and Results » qui a collaboré à la transmission des données statistiques pour cette analyse.



concernée par la Note stratégique. Il faut également noter que les données statistiques ci-dessous sont uniquement quantitatives et ne permettent pas de vérifier la cohérence des projets financés par rapport aux objectifs de la Note stratégique, à savoir le soutien à l'agriculture familiale durable.

De 2011 à 2015, l'APD belge pour le secteur « agriculture, sylviculture et pêche » est passée de € 138,7 millions à € 147,1 millions (pic à € 156,8 millions en 2013). Cela représente une augmentation de 6,88 % (2011) à 8,60 % (2015) de l'ensemble de l'APD. Il s'agit d'une augmentation importante par rapport aux chiffres d'avant la crise alimentaire (€ 51,8 millions consacrés à l'agriculture en 2007 soit 6,1 % du budget DGD) mais on est encore loin de l'atteinte des engagements de 15 %. Même lorsqu'on ajoute la catégorie « multi-secteur développement rural » (0,68 % en 2015), les engagements ne sont pas atteints et on reste en dessous de la barre des 10 % (9,3%).

Si on tient compte uniquement de la part de l'APD directement administrée par la DGD⁴, les montants pour ces secteurs sont passés de € 141,2 millions en 2011 (soit 10,5%) à € 154,8 millions en 2013 (soit 13,4%) et à € 135,3 millions en 2015 (13,4 %).

La non-atteinte des 15 % promis pour le secteur de l'agriculture est également à analyser dans le cadre d'une baisse structurelle de l'APD belge. En 2015, l'APD ne représentait plus que 0,42 % du Revenu national brut (RNB) alors qu'elle atteignait encore 0,64 % en 2010⁵. Ici également la Belgique fait défaut aux engagements qu'elle s'était fixée d'atteindre 0,7 % du RNB en 2010. Engagements qui avaient été confirmés comme obligation légale dans la nouvelle loi de coopération de 2013 (art.9). La Belgique est même passée en dessous de la moyenne européenne (0,47 %). Et les perspectives pour les années futures ne sont pas encourageantes puisque le gouvernement Michel a planifié des économies totalisant plus d'un milliard d'euros dans la coopération au développement au cours de sa législature.

Si on prend la référence des 0,7 % du RNB qui aurait du être atteint, dont 15 % auraient du être dédiés à l'agriculture, la Belgique auraient du consacrer € 433,2 millions en 2015 au lieu des € 158,8 millions.

Les canaux de l'APD en matière d'agriculture

Les données transmises par la DGD nous permettent d'analyser les différents canaux de l'APD pour le secteur de l'agriculture jusque 2014⁶, c'est-à-dire la répartition en fonction des types d'acteurs mettant en œuvre des projets/programmes financés par la coopération belge.

La coopération multilatérale est le premier vecteur de l'aide en matière d'agriculture (39,7 % en 2014)⁷. Les institutions européennes sont les premières bénéficiaires (13%)⁸. Deuxième bénéficiaire important: le groupe Banque mondiale, dont le financement en matière d'agriculture est en augmentation ces dernières années (de 6,4 % en 2011 à 8,5 % en 2014). Parmi les autres organisations internationales financées en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire, on retrouve principalement la FAO, le FIDA, le PAM et le CGIAR.

La coopération bilatérale est le deuxième vecteur de l'aide en matière d'agriculture (33,8 % en 2014), principalement à travers les programmes mis en œuvre par la Coopération technique belge (CTB) et les programmes du Fonds belge de sécurité alimentaire (FBSA)⁹.

La coopération non gouvernementale représente 22,2 % de l'APD en matière d'agriculture, principalement à travers le financement des ONG.

L'appui au secteur agroalimentaire à travers **la Société belge d'Investissement pour les Pays en Développement (BIO)** représente une part limitée de l'APD en matière d'agriculture (0,4 % en 2014). Cela s'explique d'une part par le fait que le budget de fonctionnement de BIO est directement comptabilisé dans le secteur « appui aux entreprises » et d'autre part parce que les principaux outils financiers utilisés par BIO (participation en capital ou quasi-capital, participation aux fonds d'investissement ou prêts) ne peuvent pas être comptabilisés en tant que tel comme APD (puisque'il ne s'agit pas de dons).

4 La DGD gère environ 60% du budget de l'APD. Mais d'autres Ministères et institutions fédérales (comme FEDASIL), ainsi que les entités fédérées (régions et communautés) et décentralisées (provinces, communes) effectuent également des dépenses qui sont comptabilisées dans l'APD générale de la Belgique. La DGD n'a pas d'emprise directe sur l'orientation de cette part d'APD.

5 CNCD-11.11.11, « Rapport 2015 sur l'Aide Belge au Développement », Bruxelles, 2015. Disponible : <http://www.cncd.be/rapport-2015-aide-belge-au-developpement>

6 Les chiffres définitifs pour l'année 2015 n'étaient pas encore disponibles au moment de la finalisation de ce rapport.

7 N.B. : Pour calculer l'ensemble de l'APD du secteur de l'agriculture destinée aux institutions multilatérales, nous avons ajouté, outre le budget DGD attribué aux institutions multilatérales, l'aide belge via la Commission européenne. Bien que cette aide ne ressorte pas directement du budget DGD, elle constitue une partie importante de l'effort belge de coopération internationale (9,2 % pour le secteur de l'agriculture). Nous avons donc choisi de l'intégrer au budget multilatéral.

8 Ce budget comprend le budget de la DGD directement attribué au Fonds Européen de Développement (FED) (3,8%) ainsi que la part de nos contributions obligatoires aux institutions de l'UE affectée au secteur de l'agriculture (9,2%).

9 N.B. : Le Fonds belge de sécurité alimentaire a été supprimé par le nouveau Ministre de la Coopération au développement.



APD AGRICULTURE PAR CANAL				
DGD (Direction Générale Développement)	2011	2012	2013	2014
Coopération gouvernementale	31,6%	35,8%	35,1%	33,8%
- Coopération technique (CTB)	22,5%	29,5%	26,4%	26,8%
- Actions des ANG en synergie	0,4%	0,0%	0,6%	0,7%
- Coopération déléguée	2,4%	1,1%	1,9%	2,3%
- Société civile locale (à partir de 2012)	0,0%	0,0%	0,6%	0,2%
- Fonds belge pour la sécurité alimentaire	6,2%	5,2%	5,6%	3,8%
Coopération non gouvernementale	26,3%	28,3%	20,4%	22,2%
- ONG financement par programme	19,7%	21,7%	16,9%	20,4%
- Autres (CUD, APEFE/VVOB, VLIR, ...)	6,6%	6,6%	3,5%	1,8%
Coopération multilatérale	34,4%	28,7%	33,3%	30,5%
- Contributions multilatérales obligatoires	1,5%	1,6%	1,3%	1,2%
- Contributions multilatérales volontaires	14,6%	14,3%	11,9%	13,5%
- Fonds Européen de Développement (FED) et Banque	5,3%	3,9%	4,4%	3,8%
- Groupe Banque Mondiale	6,4%	6,7%	10,5%	8,5%
- Banques Régionales de Développement	6,6%	0,0%	0,1%	2,5%
- Conventions environnementales	0,0%	2,3%	5,0%	1,1%
Aide humanitaire et alimentaire	0,0%	0,4%	0,3%	0,0%
Aide au secteur privé, BIO	0,7%	1,3%	1,3%	0,4%
Total DGD	93,0%	94,5%	90,5%	87,0%
Autres sources officielles				
Aide belge via Commission Européenne (excl. FED)	2,6%	0,0%	6,5%	9,2%
Région et Communauté flamande	3,5%	4,9%	2,6%	3,3%
Région wallonne / Communauté française	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres services publics décentralisés	0,4%	0,6%	0,5%	0,5%
TOTAL AUTRES SOURCES OFFICIELLES	6,6%	5,5%	9,5%	13,0%
TOTAL APD BELGE	100%	100%	100%	100%

Le budget comptabilisé pour le secteur de l'agriculture concerne donc uniquement des appuis en expertise accordé par BIO au profit de ses clients sous forme de subventions. Il n'en demeure pas moins que BIO reste un outil important de notre coopération bilatérale dans le secteur agricole.

En dehors du budget géré par la DGD, une partie de l'APD est administrée par d'autres ministères ou des institutions comme FEDASIL, ainsi que par les entités fédérées (Régions, Communautés) et décentralisées

(provinces, communes). Dans le secteur de l'agriculture, cette contribution reste limitée (moins de 4% en 2014)¹⁰. Seule la Coopération flamande (Internationaal Vlanderen) développe des projets agricoles importants (représentant 3,3% de notre APD).

¹⁰ Pour rappel nous avons choisi de comptabiliser les fonds administré à l'Union européenne dans la catégorie « multilatérale » bien qu'ils ne soient pas directement administrés par la DGD.



PROGRAMMES DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE FAMILIALE DURABLE : EXEMPLES

Après avoir donné un aperçu des données quantitatives de l'APD dans le secteur de l'agriculture, nous présentons quelques exemples de projets de soutien à l'agriculture familiale durable mis en œuvre par différents acteurs de la coopération. Sans prétendre à une évaluation approfondie des projets et de leurs impacts, les quelques exemples ci-dessous nous permettent d'illustrer la diversité d'approches et la complémentarité des appuis possibles à l'agriculture familiale durable, conformément aux objectifs et priorités de la Note stratégique.

La CTB : Intégration verticale du soutien à l'agriculture familiale

La CTB entend développer une approche programmatique intégrée en soutien à l'agriculture durable, c'est-à-dire qu'elle développe des interventions à différents niveaux avec des liens explicites et une cohérence entre les différentes interventions. Cela peut se traduire par des projets opérationnels sur le terrain de soutien à l'agriculture familiale, renforcés par des volets institutionnels et de gouvernance au niveau régional ou national.

Bénin - Klouékanmè : une commune agricole exemplaire¹¹

Au Bénin, la CTB promeut une synergie d'action autour de la filière tomate depuis le niveau local jusqu'au niveau national. À Klouékanmè, la filière tomate a bénéficié directement d'une synergie entre trois projets de la CTB à différents niveaux d'intervention : communal, régional et national. Le « Projet d'appui à la mise en œuvre des plans de développement communaux » a soutenu la commune dans la maîtrise d'ouvrage pour la construction de hangars et de points de vente pour les tomates. Il l'a aussi appuyée dans la réhabilitation des pistes de desserte pour faciliter l'acheminement des productions vers les points de vente. La « Facilité d'appui aux filières agricoles dans le Mono Couffo » a, quant à elle, permis l'achat d'une transformatrice de tomates en purée, pour créer de la valeur ajoutée et éviter la perte au moment de la grande récolte quand l'écoulement de la production pose problème. La troisième intervention, appuy-

ant le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche au niveau central, a poursuivi l'exercice de capitalisation et favorisé la collaboration entre projets CTB et les autres acteurs clés de la filière.

Le Fonds belge pour la sécurité alimentaire : une démarche multi-acteurs

Le Fonds belge pour la sécurité alimentaire était un fonds spécial créé par le Parlement fédéral en 2010 (qui a succédé au Fonds belge de survie de 1983). La particularité du FBSA était de proposer une approche multi-acteurs favorisant la collaboration entre la CTB, des agences multilatérales, des ONG et des partenaires locaux autour des objectifs de sécurité alimentaire au niveau local. Lorsque les programmes sont bien préparés et formulés de manière participative, cela peut générer une synergie d'expertise complémentaire en faveur de l'agriculture durable au niveau local. Le Ministre De Croo a mis fin au FBSA en 2015 par soucis de mieux intégrer l'ensemble des outils de la coopération bilatérale. Il faudra toutefois vérifier que cela n'entraîne pas une diminution du budget consacré à l'agriculture et voir dans quelles mesures les bonnes pratiques de l'approche multi-acteurs peuvent être capitalisées au sein de notre coopération¹².

Le projet FBSA au Burundi

La Belgique finance depuis octobre 2013 le Programme multi-acteurs d'amélioration de la sécurité alimentaire dans les communes de Cendajuru, Gisuru et Kinyinya dans la région du Moso au Burundi. Le projet est mis en œuvre conjointement par 5 ONG belges et leurs partenaires locaux ainsi que la FAO et l'UNCDF. Le projet vise à améliorer l'offre alimentaire, les revenus et l'accès aux marchés pour les petits producteurs et groupes vulnérables, l'accès à l'eau et à développer des stratégies de lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition au niveau local et national.

Cette approche multi-acteurs permet de créer des synergies entre les différents acteurs actifs dans la même zone d'intervention via la mise en œuvre de composantes complémentaires avec leurs partenaires sur le terrain, contribuant toutes à un objectif de réduction de l'insécurité alimentaire. Ainsi, le CSA (Collectif stratégie alimentaire) s'occupe de la structuration en groupements des producteurs agricoles en renfor-

¹¹ Source : CTB, « Impact - Agriculture », revue bisannuelle de la CTB, Novembre 2013. http://www.btcctb.org/files/web/publication/Impact_Agriculture_FR_nov_2013.pdf

¹² Voir à cet égard l'interpellation de la Coalition contre la faim au Ministre suite à la décision de supprimer le FBSA. <http://www.coalitioncontrelafaim.be/publications/courrier-adresse-au-ministre-de-la-cooperation-au-developpement-suite-a-la-suppression-du-fbsa/>



çant leurs capacités financières et organisationnelles ainsi que les capacités de production et de stockage.

Caritas est impliqué dans la production agricole via la méthode EFI (Exploitation familiale intégrée) et les associations « élevage - agriculture – arbres ». Louvain Développement mène des activités en vue d'améliorer la qualité et la disponibilité des semences. Solidarité Mondiale s'occupe de la promotion et de la diversification des emplois et des revenus non agricoles. La Croix-Rouge de Belgique Communauté Francophone est en charge de la promotion d'une bonne nutrition, la lutte contre les maladies et les autres problèmes de santé ainsi que le dépistage et référencement des cas de malnutrition. Enfin, UNCDF renforce l'accès des populations à l'eau potable et aux infrastructures alors que la FAO veille à la coordination générale du programme.

syndicats agricoles congolais représentant plus de 2 millions de paysans. Un des principaux objectifs de l'Alliance AgriCongo est de renforcer les synergies en vue d'un plaidoyer fort de la société civile pour le soutien à l'agriculture familiale.

A ce titre, AgriCongo a organisé plusieurs ateliers et activités de renforcement des capacités des OP et de leurs faïtières au niveau provincial et national et facilite le dialogue avec les autorités locales et nationales sur les questions agricoles. AgriCongo a par exemple mené un travail de plaidoyer pour faire valoir les intérêts des organisations paysannes dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi agricole de 2012. En mars 2016, l'Alliance AgriCongo, en partenariat avec la CCF, a organisé une table-ronde nationale sur les enjeux électoraux autour de l'agriculture familiale en RDC.

Les ONG : appui et renforcement des organisations paysannes

Les ONG belges de souveraineté alimentaire, principalement regroupées au sein de la Coalition contre la faim, ont fait du renforcement aux organisations paysannes (OP)¹³ leur principale priorité. A ce titre elles mènent une réflexion constante sur les modes de soutien aux OP et invitent les autres acteurs de la coopération à renforcer leur appui à l'agriculture familiale¹⁴. Outre les projets menés directement en partenariat avec les OP sur le terrain, les ONG visent également à appuyer le travail de plaidoyer des OP. Il est en effet essentiel que les OP et leurs faïtières représentatives puissent mieux se structurer et participer à l'élaboration des politiques publiques agricoles. De multiples initiatives en Afrique centrale, en Afrique de l'Ouest ou encore en Amérique latine peuvent illustrer cette orientation (voir encadré sur l'Alliance AgriCongo).

AgriCongo – une alliance de la société civile belgo-congolaise pour un plaidoyer de l'agriculture familiale

AgriCongo est une alliance entre des ONG belges et congolaises créée en 2009. Elle rassemble actuellement 14 ONG belges et est associée aux 3 principaux

FAO : Appui technique et renforcement de la gouvernance

La FAO constitue l'organisation internationale de référence en matière d'agriculture et d'alimentation. Elle appuie les pouvoirs publics tant au niveau technique que sur l'élaboration des politiques et stratégies en matière d'agriculture et d'alimentation. Le soutien à l'agriculture familiale occupe une place de plus en plus importante au sein de l'institution. La FAO a par exemple été chargée d'emmener, au nom des Nations-Unies, la campagne de promotion de « l'Année internationale de l'agriculture familiale » en 2014. Campagne qui a été largement relayée par les ONG et la coopération belge. La Belgique a également financé un important projet de la FAO visant à renforcer la gouvernance foncière et la sécurisation foncière pour les petits exploitants (voir encadré).

Projet de mise en œuvre des Directives sur la gouvernance foncière

En mai 2012 les Etats ont adopté les Directives sur la gouvernance foncière en vue de favoriser une « gouvernance foncière¹⁵ responsable » au bénéfice de tous et tout particulièrement des populations marginalisées dans une perspective de sécurité alimentaire et de réalisation du droit à une alimentation adéquate. La FAO a développé un ensemble d'activités visant à soutenir la diffusion et la mise en œuvre des Directives sur la gouvernance foncière. Ces activités compren-

13 B. Peeters, « Le rôle des organisations paysannes dans l'accès à la sécurité alimentaire et le soutien de ces organisations par les ONG belges », rapport commandité par la Coalition contre la faim, Bruxelles, 2015.

14 En avril 2015, la CCF a organisé un colloque de haut-niveau « Objectif 2020: L'agriculture familiale au cœur des politiques belges contre la faim ». <http://www.coalitioncontrelafaim.be/events/colloque-objectif-2020-lagriculture-familiale-au-coeur-des-politiques-belges-contre-la-faim-2/>

15 En avril 2015, la CCF a organisé un colloque de haut-niveau « Objectif 2020: L'agriculture familiale au cœur des politiques belges contre la faim ». <http://www.coalitioncontrelafaim.be/events/colloque-objectif-2020-lagriculture-familiale-au-coeur-des-politiques-belges-contre-la-faim-2/>



nent notamment des activités à l'échelle nationale dans différents pays, dont l'organisation d'ateliers multi-acteurs pouvant contribuer à l'amélioration de la gouvernance foncière au niveau national. Dans ce cadre, la coopération belge soutient financièrement des initiatives en vue de renforcer l'appropriation des Directives par les OSC et organisations de base, ainsi que leur capacité à les utiliser et participer à des processus nationaux visant leur mise en œuvre. En l'occurrence, durant une première phase (juillet 2014 – décembre 2015), un module et des outils correspondants ont été développés à cet effet par la FAO en collaboration avec FIAN International, pour les OSC (incluant entre autres les exploitants familiaux). L'ensemble de ce dispositif a été testé dans sept pays (Guatemala, Malawi, Birmanie, Népal, Niger, Sénégal, Afrique du Sud)¹⁶. Une seconde phase est en cours, avec l'objectif de renforcer les connaissances acquises par les organisations de la société civile ciblées durant la première phase et d'étendre le dispositif aux OSC d'autres pays.

INCOHÉRENCE : LE FINANCEMENT DE L'AGROBUSINESS PAR LA COOPÉRATION BELGE

Malgré les orientations claires de la Note stratégique pour le soutien à l'agriculture familiale durable, des rapports d'ONG ou d'experts ont mis en évidence plusieurs projets de soutien à l'agrobusiness qui s'écartent des priorités de notre coopération. Loin de prétendre à une analyse exhaustive, nous présentons ci-dessous quelques exemples illustratifs de ces incohérences.

La Banque mondiale : « favoriser le business de l'agriculture »

Après les institutions européennes, la Banque mondiale (BM) est la deuxième bénéficiaire de l'aide publique belge au titre de la coopération multilatérale. En 2014, le financement de la Banque mondiale s'élevait à €128 millions. Un montant presque équivalent à l'ensemble des financements perçus par les ONG programmes (€135 millions). Dans le secteur de l'agriculture le

financement pour la Banque mondiale représente 8,5 % du budget. Les contributions de la Belgique à la BM sont essentiellement réalisées à titre de « *core funding* », c'est-à-dire que le financement contribue aux activités globales de l'organisation et non au financement de projets spécifiques. Cette pratique de *core funding* vise à augmenter l'efficacité des actions des organisations internationales. Mais en contrepartie la Belgique perd le contrôle de ses financements et doit faire confiance aux orientations stratégiques de l'institution. Or, d'après un avis du Conseil consultatif sur la cohérence des politiques pour le développement, les orientations stratégiques de la Banque mondiale s'écartent des objectifs de la coopération belge¹⁷.

Dans le secteur agricole, une campagne des ONG belges dénonce des orientations davantage axées sur le soutien à l'agrobusiness plutôt que le modèle d'agriculture familiale durable¹⁸. La BM a par exemple développé un nouvel indicateur, intitulé « Enabling the business of Agriculture », basé sur le modèle du « Doing Business », qui vise à évaluer les Etats en fonction des politiques publiques favorables à l'investissement dans le secteur agroalimentaire¹⁹. Par ailleurs, ces dernières années, plusieurs scandales ont révélé des violations des droits des paysan(ne)s et des communautés locales dans des projets financés par la BM, comme a dû le reconnaître l'organe de médiation de la BM en Ouganda²⁰, au Honduras²¹ ou au Cambodge²². Bien que les représentants belges à la BM se disent « préoccupés » par ces projets problématiques au regard des droits humains²³, la Belgique continue de s'investir au sein du Comité des directeurs de la BM et il n'y a pas de remise en cause des projets de la BM en soutien de l'agrobusiness, comme c'est le cas notamment en Afrique sub-saharienne (voir l'exemple des parcs agro-industriels en RDC).

17 Avis du Conseil consultatif sur la cohérence des politiques en faveur du développement, « Le mandat de la Belgique au sein de la Banque mondiale », 14 janvier 2016

18 Campagne « Tous trompés », initiée par SOS Faim et soutenue par 40 organisations. www.toustrompes.be

19 Oakland Institute, « *New Name, Same Game: World Bank's Enabling the Business of Agriculture* », Oakland, 2014. http://www.oaklandinstitute.org/sites/oaklandinstitute.org/files/New%20Name,%20Same%20Game_0.pdf

20 Compliance Advisor Ombudsman. « CAO Cases ». Uganda, Agri-vie Fund –01, Kiboga. http://www.cao-ombudsman.org/cases/case_detail.aspx?id=180 (consulté le 28 août 2014)

21 Compliance Advisor Ombudsman. « CAO Cases ». Honduras, Dinant – 01, Vice President Request. http://www.cao-ombudsman.org/cases/case_detail.aspx?id=188

22 Compliance Advisor Ombudsman. « CAO Cases ». Cambodia: VEIL II – 01, Ratanakiri Province. http://www.cao-ombudsman.org/cases/case_detail.aspx?id=212

23 Informations récoltées lors des sessions de dialogue entre les représentants belges à la BM et la société civile et notamment la réunion du 15/12/2015.

16 Dans chaque pays, entre 60 et 100 personnes ont été formées à être formateurs et jusqu'à 2500 personnes ont été sensibilisées au travers de réunions, programmes de radio, vidéos et newsletters



Agro-industrie vs. agriculture paysanne en RDC : l'exemple des parcs agroindustriels²⁴

L'ANAPI – Agence nationale de promotion des investissements – créée grâce à l'impulsion de la BM pour opérationnaliser le Code sur les investissements en RDC ne s'en cache pas : « *La RDC est une terre aux multiples potentialités et opportunités d'investissements. 80 millions d'ha de terres arables, dont 5% sont utilisés. Opportunités : création de 22 parcs agroindustriels, dont Bukanga Lonzo* ». Bukanga Lonzo, créé en 2013, est un projet pilote des PAI (parcs agroindustriels). Il s'étend sur 80.000 ha. La BM a déjà engagé \$110 millions pour soutenir le secteur agricole dans la région, dont une partie ira au développement des infrastructures du parc. De leur côté, les organisations paysannes congolaises et leurs partenaires internationaux regroupés au sein de l'Alliance AgriCongo dénoncent une priorité une nouvelle fois « *accordée aux investisseurs développant des monocultures intensives et de taille importante, au détriment des petits exploitants agricoles, mettant en œuvre une agriculture plus durable* »²⁵.

Dans ce contexte un avis récent du Conseil consultatif sur la cohérence des politiques en faveur du développement demande au Ministre de la Coopération d'effectuer une évaluation approfondie des orientations stratégiques de la BM au regard des objectifs de notre coopération et « *d'en tirer les conséquences et réévaluer l'engagement de la Belgique, y compris sur le plan financier, au sein de la Banque et rediriger une partie du budget vers d'autres institutions multilatérales plus en phase avec les objectifs de la coopération belge* »²⁶.

24 Source : « La participation de la Belgique au sein de la Banque mondiale : un modèle à revoir », Document de campagne de SOS Faim – Tous trompés, Avril 2016. <http://www.toustrompes.be/wp-content/uploads/2016/04/Argumentaire-Campagne-2016.pdf> (accédé le 14/06/2016).

25 « Les Parcs agro-industriels en R.D.Congo : positions des organisations paysannes congolaises et de l'Alliance AgriCongo », septembre 2014. <http://www.sosfaim.org/be/wp-content/uploads/sites/3/2014/09/plaidoyer-AgriCongo-pai.pdf> (accédé le 29/09/2015).

26 Avis du Conseil consultatif sur la cohérence des politiques en faveur du développement, « Le mandat de la Belgique au sein de la Banque mondiale », 14 janvier 2016.

BIO : financement des multinationales de l'agrobusiness

La Société belge d'Investissement pour les Pays en Développement (BIO) a été créée en 2001 avec comme mission de soutenir l'investissement privé dans les pays en développement. Depuis sa création, BIO a pris un rôle de plus en plus important parmi les instruments de la coopération, notamment dans le secteur agroalimentaire qui constitue l'un de ses secteurs prioritaires. En tant qu'instrument de la coopération bilatérale, BIO doit s'inscrire dans les orientations de la Note stratégique en soutenant notamment des micro-petites et moyennes entreprises (MPME) de l'agroalimentaire (contrat de gestion-article premier). Cependant, à plusieurs reprises, les ONG membres de la CCF ont mis en évidence les difficultés de BIO de soutenir des projets de soutien à l'agriculture familiale. Les exigences de rentabilité et le seuil minimum d'investissement restent des freins majeurs pour investir dans les MPME et BIO peine à trouver sa place dans le financement d'entreprises complémentaires aux agricultures familiales²⁷.

Table ronde de la CCF en septembre 2013 - Recommandations de la CCF à l'égard de BIO

Les conclusions de l'étude sont que BIO peut soutenir des agriculteurs familiaux avec l'accès au crédit par 7 mesures différentes :

1. Intégration de l'agriculture familiale dans l'organisation de BIO
2. Création au sein de BIO d'un fonds spécifique pour l'agriculture familiale
3. Renforcement du micro-financement agricole
4. Renforcement des investissements dans le commerce équitable
5. Financement d'organisations de producteurs dans la chaîne agricole
6. Analyse de la pertinence en matière de développement et des modalités de coopération avec des producteurs dans le financement d'entreprises privées de la chaîne agricole
7. Réduction des exigences de rendement (ex-ante) en faveur d'une plus grande pertinence en matière de développement

27 Coalition contre la faim, « Accès au crédit pour les agriculteurs familiaux. Comment BIO peut-elle devenir réellement pertinente pour le développement? », Bruxelles, 2013.



Par ailleurs plusieurs rapports ont mis en évidence les financements de BIO dans des projets d'agrobusiness qui s'opposent à l'agriculture familiale. C'est le cas notamment de plusieurs financements de grandes multinationales pour des projets d'investissement foncier à large échelle (plus communément appelés accaparement des terres). BIO finance par exemple des projets de multinationales pour la production industrielle d'agrocarburants (ADDAX)²⁸ ou d'huile de palme (Socfin²⁹ et Feronia) (voir encadré), dont les pratiques ont été dénoncées pour leurs impacts sur la sécurité alimentaire et les droits fonciers des communautés locales.

Feronia – Agrocolonialisme au Congo³⁰

Feronia est un groupe agroindustriel enregistré au Toronto Stock Exchange. En 2009 Feronia a racheté les anciennes plantations historiques du géant Unilever, à travers sa filiale « Plantations et Huileries du Congo » (PHC). PHC déclare avoir des concessions pour une surface totale de 101.455 ha pour des plantations industrielles de palmiers à huile en Equateur (Boteka) et dans la Province Orientale (Yaligimba et Lokutu³¹). Ces concessions sont toutefois contestées par les leaders locaux. En juin 2015, des ONG congolaises et internationales publiaient un rapport dénonçant les abus de Feronia sur les droits des communautés locales³². Le rapport mettait notamment en évidence les conditions de travail déplorables des employés, des cas de répressions brutales par les services de sécurité de l'entreprise, et des soupçons de corruption auprès de hauts dignitaires congolais. Des leaders locaux opposants au projet Feronia ont fait l'objet de criminalisation par les services de sécurité congolais, ce qui inquiète les organisations internationales de défense des droits de l'Homme³³. Malgré ces critiques sérieuses, BIO a annoncé en décembre 2015 avoir accordé un prêt de \$11 millions

à Feronia pour développer ses activités en RDC, sans avoir préalablement consulté les ONG locales et internationales ayant dénoncé les abus de l'entreprise.

Union européenne et Région flamande : Le financement de la Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique

A travers ses différentes contributions volontaires et obligatoires, la Belgique participe aux efforts de coopération internationale de l'Union européenne. Pour 2014, l'aide belge pour le secteur de l'agriculture à travers les institutions européennes représentait 20 millions d'euros (soit 13% de l'APD agriculture). Bien que le cadre stratégique de l'UE en matière de sécurité alimentaire identifie également le soutien aux « petits exploitants » comme vecteur de la lutte contre l'insécurité alimentaire³⁴, plusieurs ONG européennes mettent en évidence un changement de paradigme de la coopération européenne ces dernières années vers un modèle de développement davantage basé sur les intérêts de l'agrobusiness³⁵. Les ONG constatent une tendance à encourager les pays partenaires à multiplier les partenariats publics-privés et à développer un cadre réglementaire favorable aux investissements étrangers, perçus comme le principal vecteur de développement agricole. Dans cette perspective, les petits exploitants sont perçus comme des bénéficiaires finaux qui profiteront indirectement des investissements et d'une meilleure intégration au sein de chaînes de valeur mondialisées (*global supply chains*). Cette tendance est illustrée par l'initiative de la Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique – NASAN, initiée par le G8 et soutenue par l'UE. La Région flamande participe également à la NASAN à travers un financement spécifique au Malawi³⁶. Cette logique *top-down* va en sens inverse des objectifs de la Note stratégique qui place les petits producteurs au centre

28 BIO finance le projet ADDAX en Sierra Leone, filiale du groupe Suisse Addax & Oryx, pour l'exploitation de plus de 20.000 ha de terres pour la production d'agrocarburant à destination du marché européen.

29 Bio finance l'entreprise Agripalma (filiale du groupe belgo-luxembourgeois Socfin) pour une exploitation agro-industrielle d'huile de palme sur 4500 ha.

30 Voir GRAIN/RIAO, « Agro-colonialisme au Congo : la finance de développement européenne et américaine alimente une nouvelle phase de colonialisme en RDC », Juin 2015

31 http://www.feronia.com/uploads/2015-03-03/feronia_q_mda_restated51554.pdf

32 GRAIN/RIAO, op. cit.

33 Frontline Defenders : « RDC: Enquêtes et actes d'intimidation contre le défenseur des droits humains Augustin Alphonse Bofaka et d'autres défenseurs des droits humains » - See more at: <http://www.farmlandgrab.org/post/view/25533#sthash.xovhiuzE.dpuf>

34 Voir la communication de 2010 intitulé « Un cadre stratégique de l'UE pour aider les pays en développement à relever les défis liés à la sécurité alimentaire ».

35 CONCORD and Hands On the Lands Alliance, « Investing for development? Examining the impact of the EU's investment regime on Food Security, the right to food and land governance », Brussels, 2015

36 La Région flamande est identifiée comme partenaire de la NASAN au Malawi et contribue au financement des programmes à hauteur d'environ \$18 millions sur 4 ans. Voir *Country Cooperation Framework to support the New Alliance for Food Security and Nutrition in Malawi*, p.14, https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/208059/new-alliance-progress-report-coop-framework-malawi.pdf



des préoccupations en visant avant tout à renforcer les acteurs de la base (notamment les organisations paysannes et les femmes rurales), à améliorer la gouvernance du secteur agricole, à sécuriser et améliorer la production des petits producteurs et à améliorer la commercialisation via la valorisation et l'accès aux marchés (locaux et internationaux). Etant donné les divergences d'approche, la Belgique devrait prendre une position claire contre la NASAN au sein de l'UE, comme l'a d'ailleurs fait le Parlement européen³⁷.

La Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition

La Nouvelle Alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition (NASAN) est une initiative du G8 lancée en 2012 qui vise à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition par l'accélération de l'apport de capitaux privés pour développer le secteur agricole africain. Dix pays d'Afrique subsaharienne participent à l'initiative en partenariat avec les gouvernements du G8 et d'autres gouvernements associés, des organisations internationales, ainsi que 180 entreprises internationales et locales qui ont signé des lettres d'intention pour investir quelques \$7,8 milliards dans le développement agricole africain. La NASAN a été fortement critiquée, tant par la société civile³⁸ que par des experts indépendants³⁹ car elle favorise les intérêts des grandes entreprises multinationales aux dépens des petits producteurs. Au Malawi par exemple, où l'Union européenne est désignée chef de file pour les bailleurs internationaux, le cadre de coopération signé avec le gouvernement prévoit que les autorités s'engagent à libérer 200.000 ha de terres pour des investissements agricoles à large échelle. Le cadre de coopération prévoit également l'élimination des barrières à l'exportation, la révision du régime de taxation pour les investisseurs et la mise en œuvre d'un programme d'harmonisation des semences. Ce dernier aura pour effet de limiter les droits des petits producteurs à utiliser et vendre leurs semences paysannes. Au vu des critiques de plus en plus nombreuses, le Parlement européen a adopté une résolution en juin 2016 dénonçant les orientations

de la NASAN en faveur de l'agrobusiness et invitant les gouvernements à suspendre ou à revoir tous les projets préjudiciables et au contraire à « favoriser les mesures qui privilégient et protègent les petits producteurs alimentaires, notamment les femmes⁴⁰ ».

CONCLUSION

La Belgique n'a pas respecté ses engagements financiers en ce qui concerne le soutien à l'agriculture et la sécurité alimentaire, ce qui risque de la décrédibiliser sur la scène internationale. Par ailleurs, notre analyse révèle qu'une partie significative de l'APD échappe aux orientations et priorités de notre coopération telles que définies dans la Note stratégique agriculture et sécurité alimentaire en 2010.

La Note stratégique n'en demeure pas moins un cadre de référence important permettant de construire une vision commune des acteurs de la coopération belge et d'orienter nos engagements au sein des institutions internationales. Elle mériterait peut-être d'être actualisée et améliorée pour prendre en compte les dernières expériences en matière de soutien à l'agriculture familiale durable et la sécurité alimentaire, en tirant notamment le bilan de l'Année internationale de l'agriculture familiale, des recommandations du Comité pour la sécurité alimentaire mondiale depuis 2009, en intégrant davantage une approche basée sur le droit à l'alimentation et en s'inscrivant dans les nouveaux Objectifs de développement durable. Néanmoins, avant d'envisager une révision, il nous semble essentiel de tirer le bilan de la note actuelle et de réfléchir aux mécanismes adéquats permettant d'assurer un meilleur suivi des priorités de la coopération. A cet égard, la grille d'analyse et d'évaluation élaborée par la DGD ne semble pas avoir permis d'assurer une cohérence des financements par rapport aux priorités de la Note.

40 Résolution du Parlement européen du 7 juin 2016 sur la nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition (2015/2277(INI))

37 Résolution du Parlement européen du 7 juin 2016 sur la nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition (2015/2277(INI))

38 Call of Civil Society Organizations to their Governments on the New Alliance for Food Security and Nutrition in Africa, June 2015.

39 O. De Schutter, « *The New Alliance for Food Security and Nutrition in Africa* », Study requested by the European Parliament's Committee on Development, Brussels, November 2015.



En Azeba, Éthiopie, les paysans et les comités villageois travaillent avec les experts en eau et assainissement pour améliorer l'entretien et l'utilisation des sources existantes, construisent de nouveaux puits, installent des citernes de collecte d'eau et réparent les anciens points d'eau. Credits © Caritas International

CONTACTS

Note rédigée au nom de la Coalition contre la faim par :

- **Manuel Eggen (FIAN Belgium)**

Commentaires et relecture :

- **Stéphane Desgain (CNCD-11.11.11)**
- **Thierry Kesteloot (Oxfam-Solidarité)**
- **Jean-Jacques Grodent (SOS FAIM)**
- **Gilles Michelin (Aide au Développement Gembloux – ADG)**